



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Direction de l'aménagement et du cadre de vie
Service Urbanisme
☎ 01 64 13 56.67

N° 2025.SU.03.54

Objet : Mise à jour du Plan local d'urbanisme de Lieusaint – Incorporation aux annexes du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud.

LE MAIRE DE LIEUSAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R151-51 et R153-18,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/05/2008, le 22/06/2009, le 28/06/2010, le 23/06/2011, le 28/06/2012, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27/01/2014, d'une modification simplifiée les 01/02/2016 et 29/06/2020,

VU la délibération n° 2024-184 du conseil communautaire en date du 26/05/2024, portant avis favorable sur le projet de nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud,

VU l'arrêté communautaire n° A-2024/007 du 19/09/2024, portant application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud,

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud et ses annexes,

CONSIDERANT nécessaire de définir les conditions et modalités de collecte, auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, afin de faire appliquer des règles claires et précises aux usagers,

CONSIDERANT le règlement de collecte communautaire, qui est un outil commun aux services des communes membres de Grand Paris Sud, pour la mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets,

CONSIDERANT les manquements au règlement de collecte, relevant des pouvoirs de police du maire en application du Code de l'environnement susvisé,

CONSIDERANT la nécessaire mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme par l'incorporation dudit règlement de collecte applicable à la commune de Lieusaint,

ARRETE

Article 1 : le Plan local d'urbanisme de Lieusaint est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : à cet effet, a été reporté dans les annexes du PLU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud et ses annexes.

Article 3 : la mise à jour a été effectuée dans le PLU tenu à la disposition du public. Ils sont consultables à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Mairie de Lieusaint
50 rue de Paris
CS 50333
77567 Lieusaint Cedex

Téléphone : 01 64 13 55 55
Courriel : contact@ville-lieusaint.fr

Article 4 : les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et transmis en préfecture

Fait à Lieusaint,
Le 26 mars 2025

Le Maire,
Michel BISSON

